

il nous a prêté le concours de sa plume élégante et de sa vaste érudition. Le *Liber memorialis* restera, parmi nous, comme un monument attestant à la fois le talent de l'écrivain et son attachement à l'Université ! Celle-ci n'oubliera pas ses services; l'estime et l'amitié de ses collègues, le respect et l'affection de ses élèves l'accompagnent dans sa retraite.

Une grave maladie a éloigné de sa chaire M. le professeur Bontemps, de la Faculté de droit. MM. Fernand Thiry et Dejace l'ont suppléé, pendant la plus grande partie de l'année, avec un zèle et un dévouement au-dessus de tout éloge. La santé de l'honorable professeur n'étant pas encore rétablie, un arrêté ministériel du 9 septembre a chargé, à titre provisoire, M. O. Orban, docteur en droit et docteur en philosophie et lettres, de suppléer M. Bontemps dans ses cours de droit public, de droit administratif et d'encyclopédie du droit.

Par arrêté royal du 14 mai 1889, M. Ch. Dejace, professeur à la faculté de droit, est promu à l'ordinariat.

Un arrêté ministériel du 1^{er} septembre 1889, autorise M. G. Tripels, docteur en droit et docteur en sciences politiques et administratives, à faire à l'Université de Liège un cours privé de droit international et de législation comparée.

Il y a quelques jours, nous rendions ici les derniers honneurs académiques à M. Victor Thiry, décédé subitement le 3 de ce mois. C'était le doyen d'âge du corps professoral. Depuis 1847, il y occupait un rang des plus distingués : il avait illustré la chaire de droit civil, acquis le renom d'un grand jurisconsulte et pendant deux périodes triennales, il lui avait été donné de rendre à l'Université, en qualité de recteur, les services les plus signalés. Sa mort nous a causé de poignants regrets. Nous garderons fidèlement le culte de sa mémoire.

Par arrêté royal du 7 janvier 1889, M. Henri Dechamps, professeur à la faculté des sciences, est promu à l'ordinariat.